

REGLEMENT DU JEU

Jax Jones - Shazam

ARTICLE 1 – Organisation

La société RTLNet dont le siège social se trouve 22, rue Bayard 75008 Paris inscrite au RCS de Paris N° B 388 613 069 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 17 juillet 2017 au 23 juillet 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jax Jones - Shazam » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur Shazam via Fun Radio. fr

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu et disponible pour se rendre à Ibiza pour un séjour de 3 jours/2 nuits entre le 14 septembre et le 17 septembre 2017 (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplet, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.4. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer au Jeu, le Participant doit, entre le 17 juillet 2017 et le 23 juillet 2017 inclus:

1. En premier lieu, le Participant doit disposer de l'application « Shazam » sur son smartphone,
2. Ouvrir ladite application « Shazam » dès que le Participant entend le titre « Instruction » interprété par Jax Jones feat. Demi Lovato, exclusivement quand ce titre est diffusé sur l'antenne de Fun Radio (le titre bénéficiant d'un tatouage numérique spécifique) ; le Participant devant ouvrir une « *landing page* »,
3. Compléter valablement l'ensemble des champs obligatoires de la « *landing page* » ainsi ouverte,
4. Cocher la case d'acceptation du règlement dans son intégralité.

Seuls les Participants ayant correctement suivis l'ensemble de ces étapes et complété l'ensemble des champs demandés, verront leur candidature validée.

Sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu ;
- les dates de début et de fin du Jeu ;
- les dotations en jeu;
- le règlement complet du Jeu.

Article 4 : Détermination du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué une fois le jeu échu parmi tous les Participants ayant correctement validé leur participation.

Ce tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Les Participants seront désignés gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** »), sous réserve de répondre aux conditions de participation.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

5.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant désigné gagnant remportera la dotation suivante:

Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant ainsi désigné gagnant remportera:

un séjour pour 2 personnes à IBIZA (Espagne) de deux nuits entre le 14/09 et le 17/09

(séjour prévu du jeudi 14/09 au samedi 16/09 inclus ou bien du vendredi 15/09 au dimanche 17/09, selon des conditions précisées ultérieurement).

La dotation offerte au gagnant comprend :

- le transport aller/retour en avion (classe éco) entre Paris et Ibiza pour 2 personnes (Economy) vol direct ou non: (sous réserves et selon des conditions précisées ultérieurement),
- l'hébergement de deux nuit en hôtel 3 étoiles, en chambre double
- deux invitations pour assister au mix de JAX JONES dans un club d'Ibiza le 15 septembre 2017, selon des conditions précisées ultérieurement.

L'ensemble des frais et dépenses afférentes aux séjours offerts non listées ci-dessus, notamment mais non limitativement:

- les transports A/R entre la ville de résidence du gagnant et l'aéroport de Paris,
- les éventuels frais de suppléments bagages,
- les différents transferts et transports sur place,
- les dépenses de repas et boissons non compris dans formule de la dotation,
- les prestations et dépenses à l'hôtel (notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, bar, mini-bar, pressing, télévision en pay-per-view, etc...),
- les autres dépenses personnelles, assurances et frais à l'occasion du séjour (y compris assurance, cautions, formalités, etc.)

sont à la charge exclusive du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne s'engagent d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents aux chambres d'hôtel (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

De même, lors de la soirée, le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne s'engagent d'ores à adopter un comportement adéquat (langage, habillement, etc.).

La valeur unitaire globale de la dotation est d'environ **1.000 €** (mille euros).

Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement.

Tout gagnant s'engage à communiquer toute information ou document demandé dans les délais impartis (l'absence de réponse ou une réponse hors délai pouvant compromettre la délivrance du gain, ce que les participants reconnaissent et acceptent).

5.2 LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX. LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

AVERTISSEMENT: LE GAGNANT DU SEJOUR DEVRA OBLIGATOIREMENT DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA VALABLES SELON LES CONDITIONS LEGALES APPLICABLES,...) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTLNET NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

CES MEMES CONDITIONS S'APPLIQUENT A TOUTE PERSONNE ACCOMPAGNANT LE GAGNANT LORS DU SEJOUR OFFERT.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

5.3 La dotation comporte uniquement les prestations expressément décrites; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.

Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte.

Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour.

Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.

Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation. A défaut pour RTLNet de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu.

Si le gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

5.4 RTLNET ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants. Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTLNET de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTLNET se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion RTLNET.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, la Société Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour informer le Gagnant, par téléphone ou par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra obligatoirement confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. Le cas échéant, la Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'huissier **SCP DARRICAU-PECASTAING**, Huissier de Justice associée, à l'adresse suivante: 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu. Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site de l'huissier SCP DARRICAU-PECASTAING : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 31 juillet 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à:
RTLNet 22, rue Bayard 75008 Paris

(ci-après « **Jax Jones - Shazam** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages de chaque Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 11 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,31 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,31 Euro par joueur pendant toute la période de chaque Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages de chaque Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au Site en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom de Jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

RTL NET 22, rue Bayard

75008 Paris

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le {dateTO} minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site [Canaux de publication] s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site [Canaux de publication] et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 – Vie privée - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'application Shazam

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application Shazam ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur l'application Shazam à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu sur l'application Shazam et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 2 (deux) mois après la clôture du jeu-concours.